

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD La Chézalière
46 rue Condorcet
44100 NANTES

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00256

Nantes, le lundi 25 septembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 02/05/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA CHEZALIERE		
Nom de l'organisme gestionnaire	SARL LA CHEZALIERE		
Numéro FINESS géographique	440027118		
Numéro FINESS juridique	440005783		
Commune	NANTES		
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	84		
	HP	84	80
	HT		
	PASA		
	UPAD	22	22
	UHR		
PMP Validé	242		
GMP Validé	730		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	5	10	15
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	3	5
Nombre de recommandations	4	8	12

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare que la première session avec son nouveau prestataire est planifiée le 27/09/2023. A l'issue de cette première rencontre le planning 2024 sera fixé.	Il est pris acte des précisions apportées. Il a été transmis le programme de formation. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement déclare qu'une nouvelle formation management pour le CODIR et les chefs de service est prévue début 2024. Une formation management 5 jours et perfectionnement 2 jours est également mobilisable avec [...].	Il est pris acte des précisions apportées. Il a été transmis le programme de la formation "ESPRIT-TRONC COMMUN". Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare qu'un modèle de rapport est en cours d'élaboration par le service qualité pour répondre aux obligations nouvelles.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	L'établissement déclare poursuivre la mise à jour du DU lors de chaque COPIL QVCT (trimestriel).	Il est pris acte des précisions apportées. Il a été transmis le compte rendu du COPIL prévention des risques du 05/07/2023 et une mise à jour du DUERP au 07/08/2023. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de la mise à jour complète du DUERP.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	L'établissement déclare que le process d'intégration est formalisé sous la forme d'une check-list déjà transmise. Le doublon y est précisé. Sa durée dépend du service et de l'expérience du nouveau salarié.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence du nombre de jour de tuilage en fonction des catégories de professionnels. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement déclare poursuivre la dynamique de la formation bientraitance. Un nouveau comité avec expérience de la combinaison de vieillissement a permis de sensibiliser un large public. Une session de formation de 3 jours pour 10 personnes débute le 10/10/2023. Une nouvelle session sera programmée en 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il a été transmis le programme de formation "bientraitance" partie philo et partie pratique, la convention signée de formation professionnelle le 10/10 et du 29 au 30/11/2023, la feuille d'émergence du comité bientraitance du 12/07/2023, l'ODJ et le compte rendu du comité bientraitance du 12/07/2023. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement déclare que cette thématique sera traitée annuellement en formation interne. En complément, il sera déployé la formation OMEGA.	Il est pris acte des précisions apportées. Il a été transmis le catalogue OMEGA des formations. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare qu'il est difficile d'accéder dans netsoins aux CR des évaluations réalisées par les libéraux en sus de notre équipe psychomotricienne et Ergothérapeute. Une kinésithérapeute salariée intègre la résidence le 18/9 ce qui lui permettra d'avoir une évaluation à la marche dans chaque dossier de soins.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'un nouveau règlement est en cours de finalisation au niveau Groupe. Il intégrera ces éléments.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue

3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement déclare avoir intégré l'annexe à son PAQ pour sa mise à disposition à toutes les personnes en UP. Pour les résidents déjà présents, ce point sera traité lors des rendez-vous annuels autour du projet personnalisé.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	L'établissement déclare ne pas avoir réussi en 2023 à renouveler l'ensemble des PP. Une nouvelle procédure d'élaboration des PP est déployée qui inclue l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Cf. même commentaire en réponse qu'à la question 3.11.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que la surveillance des signatures est régulière grâce aux indicateurs hebdomadaires mis en place par service. Il a été transmis un extrait des PDS avec signatures. Ci-dessous l'analyse complète : [...] [...]	Il est pris acte des précisions apportées. Le document transmis fait état de 45 résidents pour lesquels le soin a été formalisé au plan de soins. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente d'une meilleure traçabilité au plan de soins.	Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2		1 an	L'établissement déclare que des formations complémentaires sont prévues tout au long du parcours professionnel au sein de l'établissement.	Il est pris acte des précisions apportées. Il a été transmis le programme de formation du groupe "développer ses relations transversales". Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	L'établissement déclare que la mise à jour est prévue et intégrée dans son PAQ. L'ensemble des activités sont intégrées dans le logiciel de soins NETSOINS, chaque participant y est intégré, une évaluation de la participation/satisfaction est donc formalisée pour chaque animation.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	L'établissement déclare que la commission est ouverte à tous. Elle est inscrite sur les programmes d'activités. Il a été transmis le livret d'accueil, le planning des animations du 26/06 au 30/06 et un compte rendu de réunion du 30/06/2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le compte rendu de la commission ne répond pas à l'attenu tel que l'identification des participants. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	L'établissement déclare que le service du soir ne peut être repoussé. Des kitchenettes permettent de stocker des denrées alimentaires pour les petites faims nocturnes avant le démarrage du petit-déjeuner aux alentours de 7h.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles. La proposition de collations nocturnes est une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne.	Mesure maintenue